

III. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Rendement par rapport aux plans

Nous présentons dans la partie qui suit les résultats obtenus en 2005-2006 concernant la mise en œuvre du plan stratégique de 2005-2006 à 2007-2008, en fonction des cinq résultats immédiats énoncés à la partie II.

1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique

La CCSN s'est engagée à maintenir un régime de réglementation clair et pragmatique afin que les titulaires de permis connaissent toutes les exigences touchant la protection des Canadiens et l'utilisation pacifique de l'énergie et des matières nucléaires, et qu'ils puissent s'y conformer.

Voici les éléments du cadre de réglementation de la CCSN :

- La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*, ses règlements et les documents d'application de la réglementation;
- L'*Accord relatif aux garanties* et le *Protocole additionnel* entre le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);
- Les accords bilatéraux de coopération nucléaire conclus par le Canada et les accords administratifs connexes;
- La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- La *Loi sur la responsabilité nucléaire*.

Voici un aperçu des principales améliorations apportées au cadre de réglementation de la CCSN au cours de l'année de rapport.

Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* doit demeurer assortie des pouvoirs adéquats pour protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation

pacifique de l'énergie nucléaire. La *LSRN*, qui accorde à l'organisation ses pouvoirs spécifiques de réglementation, ne comporte pas de période obligatoire de révision; toutefois, la CCSN effectue un examen permanent de la *LSRN* et, en 2005-2006, a préparé, en collaboration avec le ministère de la Justice, un programme d'amendements correctifs de la *LSRN*. Dans le cadre du programme, les amendements sont présentés au ministère de la Justice à titre de mesures préliminaires, au cas où le gouvernement du Canada déciderait de réviser la *Loi*.

Stratégies de réglementation et règlements efficaces

Lorsqu'elle élabore ou modifie des règlements, des stratégies de réglementation et des normes de délivrance de permis, la CCSN adopte une démarche consultative permanente et tenant compte du risque. Les règlements nouveaux ou modifiés sont tous, jusqu'à présent, conformes aux recommandations internationales et aux pratiques de réglementation exemplaires.

L'élaboration de nouvelles dispositions réglementaires, lorsque le besoin en a été dégagé, nécessite environ trois ans, selon la nature de la rétroaction reçue dans le processus de consultation. En 2005-2006, la CCSN a continué à préciser la portée du projet de règlement sur le régime des garanties nucléaires, qui clarifiera et regroupera les mesures que les titulaires de permis doivent prendre dans le cadre d'un programme national de garanties fondé sur les exigences de l'*Accord relatif aux garanties* et de son *Protocole additionnel* entre le Canada et l'AIEA.

De plus, la CCSN s'est concentrée sur des amendements à un certain nombre de règlements actuels afin de renforcer et de moderniser les exigences réglementaires et prendre en compte les normes internationales les plus récentes. Les révisions au *Règlement sur la sécurité nucléaire* sont en cours depuis quelques années. À la suite de vastes consultations, elles ont été publiées en juin 2005 dans la *Gazette du Canada* et les amendements devraient être en vigueur à la fin de 2006-2007. Nous donnons plus de précisions sur les règlements en voie d'amendement en 2005-2006 à la section V – Autres renseignements.

Documents d'application de la réglementation précisant les exigences et les attentes

Les lois, les règlements, les permis et les directives qu'administre la CCSN établissent les exigences en matière de réglementation nucléaire. La CCSN fournit des directives, de l'aide et des renseignements sur ces exigences sous forme de documents d'application de la réglementation. La CCSN tient à jour sur son site Web un cadre des documents d'application de la réglementation (CCSN – Information sur la réglementation et l'autorisation – Documents d'application de la réglementation). Elle y donne la liste, par domaine de sûreté, des documents d'application de la réglementation actuels, en préparation et futurs. La CCSN publie trois types distincts de documents d'application de la réglementation, à savoir (i) politiques, (ii) normes et (iii) guides. Les nouveaux documents d'application de la réglementation sont identifiés et classés par priorité d'après les consultations avec les parties intéressées et l'évaluation des risques relatifs.

En 2005-2006, la CCSN a publié deux normes concernant l'analyse de la sûreté et les programmes de fiabilité des centrales nucléaires et une autre norme – et un guide – concernant les politiques, programmes et procédures de protection de l'environnement dans les installations de catégorie I, surtout les centrales nucléaires et les mines et usines de concentration d'uranium.

De plus, un certain nombre de nouveaux documents étaient en préparation durant l'année. Ils portent sur les domaines actuels de risque abordés à la section II,

à la rubrique Défis et risques, par exemple la gestion des centrales nucléaires vieillissantes et le prolongement de leur durée utile, la gestion des déchets radioactifs, la protection civile, la sécurité, la non-prolifération nucléaire et le besoin actuellement accru de sensibilisation à la sécurité. Nous donnons plus de précisions sur les documents d'application de la réglementation en voie de modification en 2005-2006 à la section V – Autres renseignements.

Harmonisation avec les normes internationales

L'un des grands principes directeurs dans l'élaboration du cadre de réglementation de la CCSN est l'adaptation des normes et des documents actuels. Comme il est expliqué davantage à la section IV (Coopération internationale et intérieure), la CCSN participe aux groupes de travail techniques et comités permanents de l'AIEA qui sont chargés de préparer les normes internationales de réglementation nucléaire, de même qu'à un certain nombre d'autres organismes internationaux de réglementation nucléaire. Le Canada contribue ainsi de façon importante à la promotion des normes internationales, et il en résulte des instruments de réglementation plus clairs et plus complets, qui mettent à profit l'expérience mondiale et sont harmonisés avec les pratiques internationales jugées les meilleures. À titre d'exemple, le projet de norme de la CCSN intitulé *Évacuation des substances nucléaires (S-307)*, qui fait actuellement l'objet de consultations auprès des parties intéressées, comprend le document RS G 1.7 de la série des normes de sûreté de l'AIEA, *Application of the Concepts of Exclusion, Exemption and Clearance Safety Guide*. Lorsqu'il sera adopté, le document indiquera les conditions qui obligent les titulaires de permis à éliminer les substances nucléaires conformément aux normes internationales.

Lutte contre les menaces actuelles de prolifération nucléaire

Déterminé à utiliser les matières nucléaires de façon sûre et sécuritaire, le Canada a entériné le *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* de l'AIEA. Le Canada est le plus grand fabricant et le plus grand exportateur au monde de sources radioactives utilisées dans diverses activités des secteurs de la médecine, de l'industrie et de la recherche. Pour lutter contre les menaces actuelles de prolifération nucléaire, la CCSN renforce l'efficacité du régime canadien

Le processus de délivrance de permis pour les nouvelles centrales nucléaires au Canada

Aucune centrale nucléaire n'a été construite au Canada depuis 25 ans. Récemment, on a vivement débattu de la nécessité de nouvelles centrales nucléaires au Canada, notamment en Ontario, pour répondre à la demande croissante d'électricité.


Les gouvernements, les titulaires de permis de la CCSN et les autres parties intéressées ont demandé à la CCSN des renseignements sur les exigences de réglementation et le processus d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires.

En conséquence, en février 2006, la CCSN a publié un document d'information intitulé *Processus d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires au Canada*, qui offre un aperçu du processus d'autorisation de toute nouvelle centrale nucléaire au Canada. Premier d'une série de documents d'application de la réglementation qui seront élaborés dans les prochaines années, il renseignera les parties intéressées sur les exigences de réglementation et le processus d'autorisation de ces installations.

Le document puise son fondement dans les exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* et ses règlements et établit un processus clair, uniforme et transparent concernant l'autorisation des nouvelles centrales nucléaires au Canada. On y expose également les attentes de la CCSN à l'égard de toutes les parties intéressées, en insistant sur le processus d'évaluation environnementale que commandera toute nouvelle centrale nucléaire.

Il est important de signaler qu'au 31 mars 2006, la CCSN n'avait pas encore reçu de demande pour amorcer le processus d'autorisation d'une nouvelle centrale nucléaire. Toutefois, le document a été préparé en réponse aux demandes d'information et afin de faciliter des communications plus ouvertes avec les parties intéressées.

En plus de la publication d'un document sur le processus d'autorisation, la CCSN a aussi tenu une séance d'information à l'intention des parties intéressées pour s'assurer qu'elles connaissent bien le processus d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires. La séance a attiré des représentants du secteur nucléaire, des hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux, des groupes environnementalistes et des membres du public. Les parties intéressées ont eu l'occasion de poser des questions au personnel de la CCSN et d'obtenir des éclaircissements sur le processus d'autorisation.



multilatéral de non-prolifération et de contrôle des exportations. En vertu du *Code*, la CCSN élabore des processus de réglementation concernant l'importation et l'exportation des sources scellées (catégories I et II). Elle parviendra ainsi à un degré élevé de sûreté et de sécurité de certaines sources radioactives à « risque élevé » et réduira les possibilités d'exposition accidentelle ou d'utilisation malveillante.

Cadre canadien modernisé de garanties

La CCSN, en collaboration avec l'AIEA, prépare la mise en œuvre d'un programme de garanties intégrées afin de respecter les obligations renforcées du Canada. L'objet est d'offrir aux Canadiens, aux partenaires et aux organismes internationaux l'assurance que toutes les matières nucléaires sont adéquatement comptabilisées au Canada. Le programme précise les exigences concernant la CCSN et ses titulaires de permis. En 2005-2006, les aspects techniques de la mise en œuvre des garanties constituaient une bonne partie du travail de consultation Canada-AIEA sur les garanties et du Groupe de travail sur les garanties intégrées.

Le processus d'évaluation environnementale

En 2004, le gouvernement du Canada a annoncé des projets de regroupement éventuel des évaluations environnementales sous le régime de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Durant la période de rapport 2005-2006, la CCSN a travaillé de concert avec d'autres tribunaux indépendants, comme l'Office national de l'énergie et l'Office des transports du Canada, et a consulté les parties intéressées sur cette initiative pangouvernementale visant à simplifier le processus d'évaluation environnementale. Elle a donné des avis à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale sur les options possibles et leurs incidences prévues sur les activités de réglementation et les responsabilités décisionnelles de la CCSN en vertu de la *Loi*.

2. Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non prolifération

Améliorer le processus de délivrance de permis et d'accréditation

Mettre en œuvre une méthode d'autorisation cohérente et tenant compte du risque

La CCSN a poursuivi l'intégration d'une approche d'autorisation cohérente et tenant compte du risque dans l'ensemble d'un vaste secteur nucléaire comportant des facteurs de risque très divers. Le programme préparé en 2004-2005 s'applique pleinement à la réglementation des substances nucléaires. En ce qui a trait à l'autorisation de l'exploitation des mines et des usines de concentration d'uranium, des installations de gestion des déchets, des réacteurs autres que de puissance, ainsi que des installations de recherche et d'essai et accélérateurs de catégorie I, un processus décisionnel tenant compte du risque a été inclus dans la documentation d'un processus unifié et regroupé d'autorisation. Pour chaque type de titulaire de permis, les facteurs de risque dont on doit tenir compte dans le processus décisionnel ont été documentés. Cette méthode tenant compte du risque a été de plus élargie à la mise en œuvre des mesures touchant la politique canadienne de non-prolifération nucléaire, y compris les mesures de contrôle des importations et des exportations et les exigences relatives aux garanties. Dans ce domaine de réglementation, nous avons mis la dernière main à un projet de cadre intégré de gestion du risque et aux lignes directrices afférentes.

L'introduction de programmes de réglementation tenant compte du risque dans les processus d'autorisation et de vérification de la conformité des centrales nucléaires, qui sont des ouvrages complexes, pose des défis très différents. En 2005, la CCSN a créé un groupe de travail dans le cadre de son Programme d'amélioration de la réglementation des centrales nucléaires et l'a chargé d'élaborer un processus décisionnel tenant compte du risque à l'égard des activités de réglementation. Nous avons adopté, en consultation avec le personnel et la direction de la CCSN, les titulaires de permis et les

experts en la matière, un processus établi en fonction de la norme canadienne CAN-CSA Q850. La période pilote de mise en œuvre devrait commencer en mai 2006. Les rétroactions obtenues au terme de cette période donneront lieu à la mise en œuvre intégrale du programme dans le secteur de la réglementation des centrales nucléaires.

La mise en œuvre, dans l'ensemble de la CCSN, d'un processus décisionnel tenant compte du risque offrira un moyen plus systématique de répartir les ressources de réglementation en fonction des priorités établies d'après le risque. Cela offrira également aux parties intéressées des renseignements plus clairs concernant les exigences et les attentes en matière d'autorisation et d'exploitation. La compréhension des exigences de réglementation et les activités exhaustives de vérification de la conformité devraient faire en sorte que les titulaires de permis se dotent de pratiques de sûreté proportionnelles aux risques particuliers.

Délivrance de permis aux nouvelles centrales nucléaires

Il y a eu beaucoup de débats récemment sur la nécessité de construire de nouvelles centrales nucléaires au Canada, notamment en Ontario, pour répondre à la demande d'électricité croissante. Les gouvernements, les titulaires de permis de la CCSN et les autres parties intéressées ont demandé à la CCSN des renseignements sur les exigences de réglementation et le processus d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires. En conséquence, en 2005-2006, la CCSN a publié un document d'information de haut niveau sur son processus d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires au Canada. Elle y précise ses attentes à l'égard de toutes les parties intéressées et insiste sur le processus d'évaluation environnementale. C'est le premier d'une série de documents d'application de la réglementation qu'il faudra préparer pour que les projets de nouvelles centrales nucléaires puissent aller de l'avant. La CCSN a publié ce document à titre de mesure proactive en réponse à un nombre élevé de demandes de renseignements. La préparation plus poussée du programme de réglementation obligera la CCSN à demander des fonds supplémentaires, si on décide de construire de nouvelles centrales nucléaires.

Remise à neuf des centrales nucléaires

La plupart des centrales nucléaires qui existent actuellement au Canada ont atteint un point où les titulaires de permis doivent décider s'ils vont en prolonger la durée utile. En 2005, on a annoncé des projets de prolongement de la durée utile concernant le réacteur de Point Lepreau (Nouveau-Brunswick), et deux réacteurs du site de Bruce-A de Bruce Power Inc. (Ontario). La CCSN a amorcé la rédaction d'un document d'application de la réglementation portant sur la surveillance des installations nucléaires vieillissantes au Canada. Ce projet devrait être publié à des fins de consultations publiques au printemps de 2006. Il renseigne les titulaires de permis sur l'établissement de la portée du projet, l'ordonnancement des travaux et les points à considérer en matière de gestion de projet.

En février 2006, le personnel de la CCSN présentait à la Commission ses recommandations au sujet de la demande d'Énergie Nouveau-Brunswick concernant le renouvellement du permis d'exploitation de la centrale de Point Lepreau. La décision de la Commission sur cette question devrait être prise après la fin de la période de rapport 2005-2006. La période visée par le renouvellement de permis couvre un grand projet de fermeture et de remise à neuf de l'installation pour en prolonger la durée utile.

Gestion des déchets

La CCSN a publié en 2004 la politique d'application de la réglementation P-290, *Gestion des déchets radioactifs*, afin de guider les titulaires de permis et le personnel de la CCSN concernant les attentes, en matière de réglementation, touchant les nouvelles solutions possibles de gestion des déchets, lorsqu'on envisage des plans de conception, d'exploitation et de déclassement de nouvelles centrales nucléaires. À l'appui de cette politique, elle a publié à des fins de consultations publiques à l'automne 2005 un projet de guide d'application de la réglementation G-320, *Évaluation de la sûreté à long terme de la gestion des déchets radioactifs*. Le nouveau document contient des directives pour permettre aux titulaires de permis d'évaluer la sûreté de leurs installations de gestion des déchets radioactifs de manière acceptable aux yeux de la CCSN. Il devrait paraître en 2006. Lorsque les titulaires de permis sont bien

informés sur une question d'autorisation, les examens de permis de la CCSN gagnent en efficacité et en efficience.

Sources scellées à risque élevé

Au cours de l'exercice, la CCSN a modifié plus de 250 permis d'utilisateurs de sources scellées à risque élevé. Ces modifications portaient sur l'ajout de nouvelles conditions de permis en vertu desquelles il devient obligatoire, pour certains titulaires de permis, de fournir certains renseignements sur l'utilisation et le transport des sources scellées à risque élevé. La modification immédiate de ces permis permet à la CCSN d'amorcer la mise en œuvre des exigences du code de conduite de l'AIEA concernant le contrôle des matières à risque élevé.

Préciser les attentes en matière de délivrance de permis

La CCSN a continué d'apporter des éclaircissements et d'améliorer l'uniformisation de son processus d'autorisation dans l'ensemble des secteurs de réglementation nucléaire. Pour les mines, les usines de concentration et les installations de traitement d'uranium, les installations de traitement des substances nucléaires, les installations de gestion des déchets, les réacteurs non producteurs de puissance, les installations de recherche et d'essai et les accélérateurs de catégorie I, elle a amélioré l'uniformisation par la description et l'analyse des processus et par l'adoption de pratiques exemplaires lorsqu'elle décèle des différences inutiles. Ainsi, le processus d'autorisation est plus clair en ce qui a trait à la participation des fonctionnaires désignés. En vertu de la *LSRN*, le tribunal peut déléguer certaines décisions de délivrance de permis à un fonctionnaire désigné (FD), qui est habituellement un employé de la CCSN. La documentation des processus normalisés pour les activités quotidiennes et l'orientation augmente l'uniformité des activités d'autorisation, officialise la reddition de comptes et offre un certain degré de maintien du savoir lorsque des employés quittent la CCSN.

Amélioration de l'accréditation des opérateurs

Conformément aux dispositions de la *LSRN*, la CCSN continue d'administrer le programme de renouvellement de l'accréditation des opérateurs

des centrales nucléaires. Le but est de veiller à ce que les opérateurs maintiennent les niveaux requis de connaissances et de compétences pour que les centrales soient exploitées en toute sûreté. En 2005, la CCSN a mis en place un programme visant à évaluer les programmes de formation continue offerts aux opérateurs par les titulaires de permis. Elle évalue ces programmes afin de veiller à ce que le personnel des titulaires de permis subisse les examens de renouvellement d'accréditation requis.

3. Un degré élevé de conformité aux règlements

Il est essentiel, pour le travail de la CCSN, et impératif, pour donner à la population canadienne l'assurance que les installations sont exploitées de façon sûre et sécuritaire, de même que les processus nucléaires, qu'on obtienne un degré élevé de conformité à la Loi et aux règlements de la part des titulaires de permis. De plus, le travail de la CCSN en matière de conformité vise à s'assurer que le Canada respecte les engagements internationaux pris par le gouvernement fédéral.

La CCSN applique rigoureusement les exigences réglementaires par diverses mesures. Elle vérifie la conformité des titulaires de permis par des inspections, des examens, des vérifications et des évaluations. Elle exige de tout titulaire de permis qui ne se conforme pas aux conditions de son permis ou aux exigences réglementaires de corriger le problème et de prouver qu'il a apporté les améliorations voulues dans un délai spécifique, à défaut de quoi il fera l'objet de mesures d'application de la loi.

Le personnel de la CCSN fait rapport sur les activités des titulaires de permis par des rapports de rendement de mi-parcours, des rapports d'étape, des rapports de faits saillants et les rapports annuels sur l'industrie. Cela s'ajoute aux renseignements sur le rendement fournis au cours des audiences d'autorisation, dont les transcriptions peuvent être consultées par le public, de même que les comptes rendus des délibérations.

Mettre en œuvre un programme de conformité uniforme et tenant compte du risque

Ces dernières années, l'évolution rapide des secteurs réglementés a eu un fort impact sur le niveau et le type d'activités de vérification de la conformité que mène la CCSN. Durant la période de rapport, la CCSN a progressé dans la mise en œuvre de stratégies tenant compte du risque qui l'aide à établir la portée de ses activités de réglementation, notamment les fréquences d'inspection et les besoins en ressources.

La CCSN poursuit la mise en œuvre du nouveau programme de planification des inspections de type I et de type II³, de même que des outils de conformité afférents. Les résultats des inspections permettent d'effectuer une analyse des tendances en matière de rendement ce qui, en retour, sert à prendre des décisions tenant compte du risque pour établir les priorités en matière d'enquêtes de conformité.

Dans le cadre du Programme d'amélioration de la réglementation des centrales nucléaires (PARCN), l'année 2005-2006 a été marquée par l'élaboration d'outils d'orientation sur la prise de décisions tenant compte du risque. La mise en œuvre pilote commencera au début de 2006-2007, et la mise en œuvre complète devrait être terminée au cours des deux prochaines années.

Dans le domaine de la réglementation des substances nucléaires, après la première année de mise en œuvre complète de l'approche tenant compte du risque, le programme de réglementation des substances nucléaires a été modifié en fonction des observations des parties intéressées et des leçons apprises. En comprenant mieux et en utilisant davantage les outils décisionnels tenant compte du risque, il a été possible d'améliorer la planification, le calendrier et la surveillance des activités de réglementation. De plus, pour améliorer le processus de production de rapports, nous avons défini de nouvelles exigences relativement à la production de rapports annuels sur la conformité. Ces mesures seront introduites durant la prochaine période de rapport.

Assurance que confère la réglementation aux Canadiens

Système de gestion de l'information des titulaires de permis

Le personnel de la CCSN suit de près, au fil du temps et dans tous les domaines, le rendement des titulaires de permis. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, la complexité et le volume de renseignements concernant les titulaires de permis augmentent, de sorte qu'il devient plus difficile de les analyser et de déterminer de façon cohérente les recours réglementaires qui en résultent. Voilà pourquoi la CCSN élabore un système de gestion intégrée des renseignements concernant les titulaires de permis dans l'ensemble des domaines réglementés. Ce projet fait partie d'une initiative pluriannuelle globale pour laquelle la CCSN a reçu des fonds. En 2005-2006, divers éléments de base de la plateforme d'information de la CCSN ont été mis en œuvre afin de faciliter le développement du reste du projet.

Renforcement du système de cotes de rendement de sûreté des centrales nucléaires

Le rapport annuel de la CCSN sur le rendement en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada contient la fiche de rendement des centrales nucléaires. Ce rapport peut être consulté sur le site Web de la CCSN (www.suretenucleaire.gc.ca). Le système de cotes permet à la CCSN d'évaluer objectivement le rendement des installations nucléaires dans nombre de domaines critiques de la sûreté. La CCSN a continué d'améliorer l'objectivité et l'uniformité du système. La fiche la plus récente se trouve à la section V du présent rapport.

Programme révisé de conformité de base des installations nucléaires

Au cours de l'exercice, la CCSN a préparé un projet de programme de conformité de base pour la surveillance des centrales nucléaires. Elle a défini le minimum d'activités réglementaires permettant de s'assurer que le rendement de sûreté d'un titulaire de permis satisfait constamment aux attentes grâce à une exploitation sûre et conforme aux conditions du per-

³ Les inspections de type I sont des vérifications et évaluations sur place des programmes, processus et pratiques du titulaire de permis. Les inspections de type II sont des vérifications de routine (élément par élément) et les visites se concentrent habituellement sur les résultats ou le rendement des programmes, processus et pratiques du titulaire de permis. Les constatations issues des inspections de type II jouent un rôle essentiel pour identifier les endroits où une inspection de type I peut s'imposer en vue de faire ressortir des problèmes systémiques dans les programmes, processus ou pratiques du titulaire de permis.

mis. Le programme a été en partie intégré au processus de planification opérationnelle pour 2006-2007. Des activités supplémentaires s'ajoutent pour chaque titulaire de permis en fonction des risques décelés.

Maintenir le cap – Gestion permanente de la conformité des titulaires de permis

Centrales nucléaires : Le personnel de la CCSN a constaté que les centrales nucléaires ont été exploitées de façon sûre et sécuritaire en 2005. Aucun travailleur de centrale nucléaire ou membre du public n'a reçu de dose de rayonnement dépassant les limites réglementaires. Dans toutes les centrales, les émissions ont été inférieures aux limites réglementaires.

Cycle et installations nucléaires : Les titulaires de permis des secteurs des mines, usines de concentration et installations de traitement d'uranium, des installations de gestion des déchets, des réacteurs non producteurs de puissance, des installations de recherche et d'essai et des accélérateurs de catégorie I ont mené leurs activités à l'intérieur des limites imposées par la réglementation dans la période de rapport 2005-2006. Les émissions des centrales et des installations réglementées ont été inférieures aux limites réglementaires. La CCSN a pu établir par ses inspections et examens que les installations ont été exploitées en toute sûreté. Aucun membre du public n'a reçu de dose de rayonnement dépassant les limites réglementaires. Un titulaire de permis a signalé un cas de surexposition d'un travailleur du secteur nucléaire. Après consultation d'un médecin indépendant, la CCSN a conclu que le risque d'effets néfastes sur la santé de ce travailleur était très faible. Le titulaire de permis a par la suite demandé et obtenu pour ce travailleur une exemption permanente de la Commission à l'égard de la limite de dose aux extrémités.

En 2005, la CCSN a annoncé sa décision d'ouvrir un bureau local aux Laboratoires de Chalk River d'Énergie atomique du Canada limitée pour mener sur place des activités de conformité, notamment des inspections et des vérifications. La décision a été prise à la suite d'une évaluation du risque des activités du titulaire de permis et de l'ampleur des activités de conformité requises de la part du personnel de la CCSN. Le nouveau bureau ouvre en mai 2006. Ce sera le sixième bureau

ouvert par la CCSN dans les grandes installations nucléaires du Canada. Les bureaux de site permettent à la CCSN de mener de façon plus efficace et efficiente ses activités de conformité.

Conformité des substances nucléaires : Durant la période de rapport, environ 3 000 permis pour les substances nucléaires et les appareils à rayonnement étaient en vigueur. Six travailleurs de l'industrie de la radiographie ont reçu des doses de rayonnement dépassant les limites réglementaires, et tous les titulaires de permis concernés ont pris des mesures pour corriger de telles situations.

Mesures de contrôle des importations et des exportations nucléaires : Pour que le Canada puisse respecter ses engagements internationaux et ses obligations en matière de non-prolifération nucléaire, la CCSN a vérifié si les titulaires de permis respectent les conditions de leurs permis d'importation et d'exportation de matières nucléaires et d'articles à double usage. Elle y parvient par la divulgation et la comptabilisation des matières nucléaires, le rapprochement des comptes d'inventaire avec les pays partenaires, l'examen des rapports présentés selon les conditions de permis, et la collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada.

Conformité aux obligations internationales

La CCSN et les accords multilatéraux du Canada

Au Canada, la CCSN est chargée de mettre en œuvre les mesures convenues concernant le contrôle international sur le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire, notamment la non-prolifération des armes et engins explosifs nucléaires. Durant la période visée, elle a produit son troisième rapport à titre de signataire de la *Convention sur la sûreté nucléaire*, présenté lors de la réunion d'examen de la *Convention* à Vienne, en mai 2005. Ce rapport, préparé en consultation avec les représentants de l'industrie et les autres entités fédérales, contient une description de l'état de la sûreté des centrales nucléaires au Canada. Ces rapports sont rédigés aux trois ans et sont soumis à l'examen et aux questions des pairs internationaux. De plus, conformément aux engagements internationaux, la CCSN a préparé le deuxième rapport national du Canada à la *Convention*

commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Le rapport doit être présenté au printemps 2006 lors de la deuxième réunion d'examen de l'AIEA.

En septembre 2005, la CCSN était de la délégation canadienne chargée de modifier la *Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires* pour l'adapter au contexte de sécurité actuel. De plus, toujours en septembre, elle a participé à la préparation de la position du gouvernement du Canada concernant la *Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire*. La *Convention* a été signée par le Canada le 14 septembre 2005. La CCSN est l'autorité responsable de la mise en œuvre de ces deux conventions au Canada.

Non-prolifération et engagements bilatéraux de coopération nucléaire

La CCSN veille à ce que les obligations du Canada en vertu du *Traité de non-prolifération nucléaire* (TNP) soient respectées, en partie par l'administration des accords de coopération nucléaire (ACN) passés par le Canada avec ses partenaires commerciaux du secteur nucléaire. Elle y parvient en mettant en application les dispositions des ententes administratives bilatérales convenues par le Canada avec les organismes homologues des autres pays. Ces dispositions comprennent des mesures comme les avis bilatéraux, l'établissement de rapports annuels à l'intention des partenaires commerciaux du secteur nucléaire, la tenue à jour de comptes d'inventaire et l'examen de vérification des rapports annuels que le Canada reçoit de ses partenaires commerciaux du secteur nucléaire. Toutes ces activités appuient la politique canadienne de non-prolifération nucléaire et renforcent la position du Canada en tant que partenaire commercial responsable en matière nucléaire, tout en raffermissant le régime international de non-prolifération nucléaire.

Régime des garanties – une réalisation importante

La CCSN est responsable de la mise en œuvre de l'*Accord relatif aux garanties* Canada – AIEA et de son *Protocole additionnel*. Dans ces instruments, elle est expressément désignée comme responsable du système national de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires au Canada. À l'aide de ce moyen

de réglementation, la CCSN veille à ce que tous les titulaires de permis concernés aient adopté des politiques et des procédures intégrant les rapports et la surveillance des matières nucléaires et des activités nucléaires et que les inspecteurs des garanties de l'AIEA aient accès aux installations nucléaires. En 2005, la CCSN a lancé une initiative importante, de concert avec l'AIEA et Cameco Corporation, afin d'établir les vérifications initiales d'inventaire pour les installations de conversion et de raffinage de Cameco et de mettre en place des garanties régulières. L'initiative a été prise en raison d'un changement dans la politique de l'AIEA, élargissant les exigences de garantie à ces types d'activités. Ainsi, l'AIEA sera dotée des moyens nécessaires pour garantir, de façon crédible, (i) que non seulement les matières nucléaires déclarées dans un État visent des utilisations pacifiques, mais en outre (ii) qu'il n'y a aucune matière ou activité nucléaire non déclarée. En septembre 2005, l'AIEA tirait pour la première fois à l'endroit du Canada la conclusion, en matière de garanties, qu'il n'y avait pas de matière ou d'activité nucléaire non déclarée. Ainsi, l'AIEA pourra modifier fondamentalement la mise en œuvre du régime de garanties au Canada, passant d'une perspective axée sur chaque installation à une perspective s'attachant davantage à des considérations pertinentes pour l'État membre dans son ensemble. La CCSN s'est engagée à faire en sorte que cette conclusion soit maintenue.

Sécurité nucléaire

Le personnel de la CCSN a continué de surveiller les menaces susceptibles de peser sur les installations nucléaires canadiennes. On a inspecté et évalué les programmes de sécurité physique des titulaires de permis, accordant la priorité aux installations à risque plus élevé. Plus précisément, elle a mené des inspections de sécurité dans des centrales nucléaires, des installations de recherche nucléaire, des installations de fabrication de combustible et de traitement du tritium, des installations de radio-isotopes et des zones de gestion des déchets. Son programme des inspections de sécurité a également porté sur d'autres installations, notamment les laboratoires hospitaliers et universitaires utilisant, traitant ou stockant des sources radioactives à risque élevé. Les inspections ont permis d'améliorer la sécurité physique et de réduire le risque de sabotage des installations

nucléaires ou de vol de matières nucléaires. Le personnel de la CCSN a effectué des inspections de sécurité de suivi dans des installations nucléaires à risque plus élevé pour confirmer que les titulaires de permis avaient bien donné suite aux recommandations issues des inspections antérieures et satisfait aux exigences de la CCSN. Globalement, il a la certitude que les titulaires de permis prennent les mesures appropriées pour bien protéger leurs installations.

4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités

La CCSN participe périodiquement à diverses tribunes, tant au Canada qu'à l'échelon international. Sa participation fait progresser la sûreté et la sécurité nucléaires au pays et à l'étranger et offre l'occasion d'échanger des pratiques exemplaires et des analyses comparatives avec les homologues et les autres agences.

Gestion des urgences nucléaires

La CCSN gère son programme de gestion des situations d'urgence dans le cadre du Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire.

La CCSN a tenu des consultations auprès des parties intéressées en 2005-2006 afin de finaliser sa politique sur la *Gestion des urgences nucléaires* (P-325). Le document, qui sera publié en mai 2006, est le fondement de l'ensemble des documents et des activités de la CCSN en matière de gestion des urgences. Il contient les principes directeurs et les orientations générales concernant les activités du personnel de la CCSN relativement à la gestion des urgences nucléaires, permet de coordonner les activités avec les parties concernées et précise le fondement juridique ainsi que les rôles et attributions en matière de gestion des urgences nucléaires.

De plus, la CCSN apporte des améliorations clés à son programme de gestion des urgences nucléaires. Celui-ci devrait être complètement mis en œuvre d'ici mars 2007. Le plan d'action est en préparation et respecte les échéanciers; les nouveaux éléments sont intégrés au programme à mesure qu'ils sont prêts. De plus, si

son centre des mesures d'urgence à Ottawa devenait inutilisable, la CCSN a signé un protocole d'entente avec Sécurité publique et Protection civile Canada à l'égard d'un endroit de rechange.

En novembre 2005, un grand exercice simulant une urgence nucléaire s'est déroulé à la centrale nucléaire de Darlington, auquel la CCSN a participé de concert avec la province de l'Ontario et Ontario Power Generation. L'exercice a rassemblé des parties intéressées des paliers fédéral, provincial et municipal. Dans la gestion des urgences, la coopération et la coordination sont de rigueur. L'exercice a permis de cerner certaines lacunes, et les mesures correctives pour y remédier sont en cours.

Le personnel de la CCSN, de concert avec du personnel de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC), s'est rendu dans le sud-est asiatique au début de 2006 afin d'offrir à des premiers intervenants une formation CBRN (chimique, biologique, radiologique et nucléaire) dans le cadre du plan de renforcement des capacités antiterroristes institué par Affaires étrangères Canada. Des premiers intervenants de Thaïlande, de Malaisie, de l'Indonésie et des Philippines ont pris part à la séance donnée par le personnel de la CCSN et RDDC. La CCSN est perçue comme un centre d'excellence sur le plan des connaissances et de l'expertise dans les urgences radiologiques et nucléaires, et la participation du personnel de la CCSN à diverses activités nationales et internationales permet de mieux harmoniser les approches et les pratiques de gestion des urgences parmi les principales parties intéressées.

Programme canadien à l'appui des garanties (PCAG)

La CCSN gère et finance le Programme canadien à l'appui des garanties, destiné à appuyer l'AIEA et lui permettre d'améliorer son régime de garanties. Durant la période du rapport, le PCAG de la CCSN a offert son concours à l'AIEA pour mettre en place un système d'infrastructure à clé publique (ICP). L'ICP permettra l'échange de renseignements cruciaux par courriel avec l'AIEA. Cette amélioration profitera au Canada et à toutes les autres parties qui communiquent avec l'AIEA.

Le transfert de connaissances de la CCSN au profit de l'AIEA concernant l'application de la surveillance par satellite et des systèmes d'information géospatiale aux activités internationales en matière de garanties demeure important. Cet appui offre à l'AIEA une technologie de pointe lui permettant d'augmenter sa capacité d'obtenir et de gérer l'information sur les activités nucléaires partout dans le monde et de tirer des conclusions en matière de garanties. Le PCAG a de plus mis l'AIEA en contact avec plusieurs autres nouvelles technologies pour l'application des garanties. L'AIEA a donc demandé au PCAG de perfectionner deux instruments et de continuer à la familiariser avec les nouvelles technologies pour augmenter sa capacité de déceler les activités et les matières nucléaires non déclarées. La capacité de la CCSN de continuer d'appuyer le travail est fonction des ressources disponibles.

Le PCAG a également offert son appui pour aider à corriger les problèmes touchant l'équipement de garanties utilisés en Roumanie pour sceller le combustible épuisé d'un réacteur CANDU dans des piscines. Le Canada a été appelé à vérifier si les empilements de combustible épuisé n'ont pas été touchés. L'AIEA a éprouvé des difficultés avec ce système, en Roumanie, et a demandé l'aide du PCAG. Grâce à l'aide du PCAG, la Roumanie a pu respecter ses obligations en matière de garanties.

Coopération internationale et intérieure – travailler ensemble dans un contexte mondial

Accords bilatéraux de coopération nucléaire

La CCSN négocie et maintient en vigueur des protocoles d'entente, des accords administratifs et des protocoles avec un certain nombre d'organismes étrangers de réglementation. Ces accords viennent appuyer les programmes de réglementation de chaque partie par l'échange de renseignements et la coopération technique. En 2005-2006, la CCSN a reconduit son protocole d'entente avec son homologue français et fait progresser les négociations pour la reconduction du protocole d'entente avec son homologue de la République de Corée. De plus, au besoin, elle maintient des rapports de collaboration et effectue des échanges d'information avec d'autres organismes de réglementation nucléaire avec lesquels elle n'a pas conclu d'accord officiel.

Accords de coopération au Canada

La CCSN, à titre d'organisme fédéral de réglementation, a conclu un certain nombre d'accords de coopération au Canada afin de renforcer le régime global de réglementation.

Saskatchewan En 2005-2006, la CCSN et la Saskatchewan ont poursuivi la mise en œuvre de leur accord administratif signé en 2002-2003 accordant un certain nombre de fonctionnaires provinciaux comme inspecteurs de la CCSN. Jusqu'à maintenant, la mise en œuvre s'est concentrée sur l'harmonisation des programmes de conformité de la CCSN et de ceux de deux ministères provinciaux : Environnement Saskatchewan et Travail Saskatchewan. La priorité suivante sera d'établir le type de travail d'inspection qu'effectueront les inspecteurs provinciaux au nom de la CCSN. L'accord favorise l'efficacité administrative dans la réglementation de l'industrie de l'uranium.

Environnement Canada La CCSN a continué à collaborer avec Environnement Canada à propos des conditions de leur protocole d'entente de 2003 et de ses annexes, signées en 2004. En vertu du protocole d'entente, les deux organismes doivent s'apporter une assistance mutuelle dans l'exécution de certaines activités, prévenir le double emploi et renforcer l'efficacité du régime de réglementation.

Québec La CCSN tient des rencontres trimestrielles avec les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, à propos de questions de conformité environnementale liées à la centrale nucléaire de Gentilly II.

Transports Canada La CCSN négocie un protocole d'entente avec Transports Canada concernant le conditionnement et le transport des substances nucléaires. Le protocole précisera les domaines de responsabilités et de collaboration entre les deux organismes en ce qui a trait au transport des marchandises dangereuses (catégorie 7) au Canada.

Coopération internationale ciblée

Sur la scène mondiale, il existe un certain nombre d'organisations rassemblant les pays dans l'intérêt de l'utilisation sûre et sécuritaire de la technologie

nucléaire dans le sens large du terme. La CCSN joue un rôle important dans plusieurs de ces tribunes internationales en ce qui a trait au partage des pratiques exemplaires et à l'analyse comparative du régime de réglementation nucléaire canadien par rapport à ceux de ses pairs; elle apporte une perspective canadienne au développement et à la mise en œuvre des normes internationales. Les exigences croissantes à l'échelon international ont incité la CCSN à se doter d'un groupe des relations internationales, chargé de coordonner les activités internationales de la CCSN et d'optimiser l'utilisation des ressources dans des domaines importants.

Voici, en bref, quelques-unes des grandes initiatives de coopération internationale en 2005-2006 :

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) – www.iaea.org

- La mission permanente du Canada à l'Organisation des Nations Unies à Vienne, de même qu'Affaires étrangères Canada et d'autres organismes de parties intéressées canadiennes ont reçu des précisions sur les positions de la CCSN concernant le régime des garanties, les mesures de contrôle des exportations et la non-prolifération.
- Commission sur les normes de sûreté – La CCSN a participé à l'élaboration et à la révision de normes de sûreté touchant le nucléaire, les rayonnements, les déchets et le transport.
- Groupe des cadres supérieurs des organismes de réglementation – CANDU, où se déroulent d'importants échanges de renseignements touchant spécifiquement la réglementation des réacteurs CANDU de fabrication canadienne. La CCSN démontre son leadership dans la réglementation des réacteurs CANDU.
- Groupe consultatif permanent sur la mise en œuvre des garanties et Groupe consultatif sur la sûreté nucléaire.
- Réunions techniques de l'AIEA – Faciliter les discussions entre les États membres, pour aboutir à l'élaboration de documents, lignes directrices, codes de conduite et autres documents normatifs importants pour les normes de réglementation au Canada. En 2005-2006, la CCSN a participé au parachèvement des travaux sur un document technique concernant l'utilisation des simula-

teurs de salles de commande pour l'accréditation des opérateurs des salles de commande des centrales nucléaires. Le document sera à la disposition de tous les États membres de l'AIEA en tant que document de référence sur l'utilisation des simulateurs. Le travail a surtout fait appel à la participation du Canada, de l'Allemagne et des États-Unis. Ce genre de collaboration permet à la CCSN de contribuer à l'exploitation sûre et sécuritaire des centrales nucléaires dans d'autres pays et d'apprendre d'autres meneurs dans ce domaine.

- Projet de recherches coordonnées (gravité des accidents pendant le transport aérien de matières radioactives) – Des réunions préparatoires ont eu lieu durant la période de rapport.

Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) – www.nea.fr

Grâce à la participation de la CCSN concernant l'élaboration de guides, de normes, de documents techniques et autres produits, le Canada peut se tenir constamment au courant des tendances en matière de sûreté nucléaire et faire connaître ses points de vue pour l'avancement des programmes de réglementation nucléaire dans le monde. La CCSN a participé en 2005-2006 aux comités suivants :

- Comité sur la sûreté des installations nucléaires et Comité sur les activités nucléaires réglementaires.
- Comité sur la radioprotection et la santé publique, une tribune internationale s'occupant de questions ayant trait à l'amélioration de la réglementation sur la radioprotection et de sa mise en œuvre.

International Nuclear Regulators Association (INRA)

Cette association se compose des plus hauts représentants des organismes de réglementation nucléaire du Canada, de la France, de l'Allemagne, du Japon, de l'Espagne, de la Suède, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. Son objet principal est d'exercer une influence positive sur l'aspect réglementation de la sûreté nucléaire chez ses membres et dans le monde.

Principaux organismes de réglementation nucléaire du G8

Le G8 est un groupe officieux de huit pays (Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Russie, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique) qui a un vaste programme portant sur toute une gamme de questions économiques, politiques et sociales internationales. En 2006, la présidente et première dirigeante de la CCSN a participé à la Conférence internationale sur les systèmes de réglementation nucléaire efficaces (en Russie) à titre de présidente de l'assemblée annuelle 2006 du G8.

Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

Comité composé d'experts internationaux de renom qui examine et résume les publications scientifiques sur les effets des rayonnements sur les humains et le biote.

Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) – www.nuclearsuppliersgroup.org

Groupe de pays qui sont des fournisseurs nucléaires et dont l'objet est de veiller à la non-prolifération des armes nucléaires grâce à la mise en œuvre de lignes directrices sur les exportations nucléaires et celles liées au nucléaire. Chaque gouvernement participant met en œuvre les lignes directrices du GFN conformément à ses lois et pratiques nationales. Les décisions concernant les demandes d'exportation se prennent à l'échelon national conformément aux exigences nationales touchant les permis d'exportation. La CCSN travaille de concert avec le GFN pour renforcer les lignes directrices et les listes internationales de contrôle des exportations.

Nuclear Regulatory Commission (NRC) des États-Unis

La CCSN a maintenu une excellente collaboration avec la Nuclear Regulatory Commission (NRC) des États-Unis. La CCSN et la NRC partagent plusieurs objectifs en matière de réglementation, notamment ceux qui relèvent du partenariat sur la sécurité et la prospérité (PSP). L'objet du PSP est d'augmenter la sécurité et la prospérité en Amérique du Nord par une meilleure coopération et un meilleur partage de l'information.

5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation

La CCSN s'est engagée à faire preuve d'ouverture et de transparence envers les parties intéressées pour atteindre son résultat stratégique : la confiance du public.

Rapports soutenus et cohérents avec les parties intéressées

La CCSN fait participer les parties intéressées par divers moyens de consultation, la diffusion de l'information et des activités de communications. Reposant sur une analyse de l'environnement public et des sondages d'information auprès des parties intéressées, les activités de relations externes de la CCSN visent les parties intéressées appropriées et s'appuient sur des messages cohérents.

Planification des activités de relations externes et de communications stratégiques de la CCSN

La CCSN a poursuivi ses activités de relations externes et ciblées en 2005-2006 pour mieux faire connaître et comprendre au public les activités nucléaires réglementées et le rôle de la CCSN. Elle a envisagé certaines nouvelles démarches en ce domaine au cours de la période visée, mais a pris en 2005 la décision d'intégrer entièrement un programme de relations externes durable et bien structuré dans un plan des communications stratégiques, qui prévoit une démarche plus détaillée et mieux étudiée de la façon dont la CCSN pourrait mieux faire connaître son programme de réglementation aux parties intéressées. Même si le plan des communications stratégiques est demeuré à l'état de projet en 2005-2006, certains éléments envisagés ont été mis en œuvre. Toutefois, en raison d'autres priorités, le nombre d'éléments mis en application n'a pas été aussi élevé que prévu. Le plan des communications stratégiques devrait être finalisé en 2006-2007.

Les activités de relations externes amorcées en 2005-2006 comprennent des rencontres avec les maires des collectivités situées près des installations nucléaires, les conseils d'administration des titulaires de permis, les représentants et les parties intéressées des syndicats, les autorités provinciales,



Présentation du troisième rapport national du Canada sur la sûreté nucléaire à la *Convention sur la sûreté nucléaire*.

La présidente et première dirigeante de la CCSN est choisie pour diriger la rencontre.

La Troisième réunion d'examen de la *Convention sur la sûreté nucléaire* de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a eu lieu à Vienne (Autriche) en avril 2005. L'objet de la réunion était de faire le point sur l'état actuel de la sûreté des centrales nucléaires dans le monde au moyen des rapports nationaux et des examens par les pairs.

Linda J. Keen, présidente et première dirigeante de la CCSN, a été élue à la présidence de la Troisième réunion d'examen par les États signataires. C'était la première fois qu'une personne du Canada était choisie à la direction de la *Convention sur la sûreté nucléaire* et cela souligne en même temps les efforts de la CCSN comme organisme de réglementation nucléaire de premier plan dans les domaines de l'efficacité, de l'efficience, de l'ouverture et de la transparence.

En apprenant son élection comme présidente de la Troisième réunion d'examen de la *Convention sur la sûreté nucléaire*, M^{me} Keen a souligné ceci : « Le dixième anniversaire de l'adoption de la *Convention* constitue un moment crucial pour les parties contractantes, leurs industries nucléaires et leurs organismes de réglementation; elles peuvent profiter de l'occasion pour confirmer les engagements qu'elles ont pris dans le cadre de la *Convention*, soit la promotion d'un degré élevé de sûreté nucléaire à travers le monde ».

Adoptée en 1994, la *Convention sur la sûreté nucléaire* témoigne de l'engagement de la collectivité internationale à l'égard de l'exploitation sûre et de la réglementation efficace des centrales nucléaires à l'échelle mondiale. Le Canada a été l'un des premiers signataires de la *Convention*, qui est entrée en vigueur le 24 octobre 1996. À l'heure actuelle, 65 pays ont signé la *Convention*, dont 55 sont des parties contractantes.

En vertu de la *Convention*, les États participants s'engagent à maintenir un degré élevé de sûreté dans l'exploitation et la réglementation des centrales nucléaires.

La délégation canadienne à la Troisième réunion d'examen a présenté le troisième *Rapport national du Canada pour la Convention sur la sûreté nucléaire*. Le Canada établit dans ce rapport la façon dont il continue de respecter ses obligations en vertu de la *Convention sur la sûreté nucléaire* par une surveillance systématique des programmes liés à la sûreté et leur mise en œuvre au Canada. Le rapport se concentre sur un certain nombre de thèmes, notamment :

- les améliorations apportées au cadre de réglementation de la CCSN;
- la poursuite, chez deux titulaires de permis, des programmes intégrés d'amélioration (PIA) dans le cadre de projets opérationnels courants des centrales nucléaires qu'ils exploitent;
- la remise en service de trois réacteurs de puissance;
- l'application par la CCSN d'un système d'évaluation du contenu et de la mise en œuvre des programmes de sûreté de l'industrie;
- la prolongation des périodes d'autorisation des centrales nucléaires du Canada à plus de deux ans;
- les progrès accomplis sur de nombreuses questions générales ou spécifiques de sûreté.

Le rapport a été préparé par une équipe de base de 20 représentants de la CCSN, des ministères fédéraux et provinciaux et de l'industrie électronucléaire au Canada.

les associations techniques, l'industrie et le personnel des installations nucléaires. De plus, la CCSN offre à tous les Canadiens la possibilité de participer directement au processus d'autorisation au cours des audiences publiques.

De plus, la CCSN participe périodiquement à des réunions du Comité de la qualité de l'environnement (CQE) en Saskatchewan. Le CQE est un comité permanent permettant aux citoyens de la Saskatchewan, particulièrement les résidents du nord de la province, d'obtenir l'assurance que les mines d'uranium sont exploitées selon toutes les exigences réglementaires, fédérales et provinciales, applicables et que des pratiques et politiques de recrutement appropriées suscitent le maximum d'avantages économiques. Le CQE établit un pont entre les résidents, le gouvernement et l'industrie minière de l'uranium, surtout active en Saskatchewan. Le comité permet d'améliorer les communications avec les résidents du nord et d'obtenir leur rétroaction, afin que leurs préoccupations soient plus étroitement prises en compte dans les décisions réglementaires et stratégiques concernant l'uranium. Ces rencontres offrent à la CCSN la possibilité d'informer les représentants des collectivités du nord de la Saskatchewan de l'état des projets qui les touchent et de les renseigner sur le régime de réglementation de la CCSN et la surveillance qu'elle exerce. En outre, la CCSN peut ainsi fournir au CQE une rétroaction opportune et constructive ainsi que des renseignements sur les interventions faites par le comité dans le contexte des audiences publiques.

Surveillance de l'environnement public

La CCSN a continué ses recherches et analyses de l'opinion publique en 2005-2006. Elle a lancé un sondage dans six régions où sont situées de grandes installations nucléaires pour avoir une meilleure idée des connaissances, des perceptions et des attitudes concernant la réglementation nucléaire. Une connaissance approfondie de l'environnement public lui permet d'amorcer des communications spécifiques et ciblées, des consultations et des activités de relations externes qui contribuent efficacement à mieux faire comprendre aux parties intéressées le programme de réglementation.

D'après les résultats du sondage :

- Les Canadiens qui vivent près d'une grande installation nucléaire ont en bonne partie les mêmes opinions que les Canadiens en général, mais sont légèrement plus sensibilisés au travail de la CCSN et ont légèrement plus confiance en elle.
- De plus, 65 % des Canadiens vivant dans les six collectivités sondées ont confiance que les industries nucléaires du Canada sont réglementées efficacement. Il existe des différences dans le degré de confiance, selon l'installation nucléaire à proximité de laquelle ils vivent. Ainsi, les Canadiens qui vivent près du complexe nucléaire de Bruce, situé près de Bruce (Ontario), sont plus sensibilisés et plus confiants que ceux qui vivent dans la région de Bécancour (Québec), près de la centrale nucléaire de Gentilly.

En 2005-2006, la CCSN a également entrepris une analyse secondaire des données recueillies à la fin de 2004 concernant les relations avec les parties intéressées. Les conclusions sont les suivantes :

- Globalement, les parties intéressées ont une impression favorable de la CCSN et de ses communications, mais des opinions moins favorables sur les consultations qu'elle mène.
- Les parties intéressées des entreprises autorisées sont plus susceptibles d'avoir une opinion positive de la CCSN que les parties intéressées non titulaires de permis.

En plus de ces recherches sur l'opinion publique, la CCSN a actualisé son analyse annuelle de l'environnement public afin de se tenir au courant du climat politique et socioculturel dans lequel elle fonctionne. En utilisant les données de plus de 200 sources, elle a conclu que le soutien et le débat concernant l'énergie nucléaire ont augmenté considérablement en 2005, mais que les Canadiens appuient davantage la remise à neuf des centrales existantes que la construction de nouvelles centrales nucléaires.

D'après un examen des articles parus dans les médias concernant la CCSN, il semble que la CCSN reçoit annuellement environ 168 appels des journalistes. En termes de couverture médiatique, la majorité des articles étaient globalement neutres ou favorables, la CCSN y apparaissant comme un facteur clé de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires du Canada.

6. Gestion et infrastructure habilitante

La Commission et le personnel de la CCSN, grâce à la gestion et à l'infrastructure habilitante, disposent du leadership, du soutien et de l'orientation nécessaires pour planifier, exécuter et surveiller les activités requises pour atteindre les résultats stratégiques de la CCSN.

Gouvernance, responsabilisation et intendance

Comme elle le prévoyait, la CCSN a continué à faire preuve de bonne gouvernance, de responsabilisation et d'intendance, respectant les politiques gouvernementales concernant la divulgation des marchés, des voyages, de l'hébergement et des autres frais de la haute direction, souscrivant à un système responsable de contrôles internes et de production de rapports complets et transparents aux organismes centraux et au public.

Mise en œuvre d'un programme de gestion de la qualité

En 2005-2006, la CCSN a établi un programme de gestion de la qualité dans l'ensemble de l'organisation pour parvenir progressivement à réaliser sa vision – être l'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde. Les fondements du programme sont conformes aux exigences et aux orientations de la *Norme de sûreté GS-R-1* de l'AIEA, la *Norme de sûreté planifiée DS-113* et aux guides de sûreté pertinents. Un Conseil de la qualité a été créé, et est dirigé par le directeur de la gestion interne de la qualité de la CCSN, et bénéficie de l'appui d'une nouvelle division responsable de la gestion de la qualité interne. Il s'agira d'une initiative d'amélioration continue qui tirera parti des efforts actuels et les intégrera dans un cadre plus unifié.

Examen de la réglementation internationale

Pour lancer l'initiative de gestion de la qualité, la CCSN a amorcé en décembre 2005 le processus d'examen par les pairs en invitant l'AIEA à envoyer une Équipe internationale d'examen de la réglementation (EIER) au Canada sous l'égide du Service d'examen intégré de la réglementation (en anglais, Integrated Regulatory Review Service ou IRRS) de l'AIEA. L'IRRS est un examen par les pairs mené par

une équipe de spécialistes sélectionnés par l'AIEA dans les pays membres. L'équipe comparera le cadre de réglementation, les pratiques et le système de gestion de la CCSN aux meilleures pratiques internationales et évaluera les progrès de celle-ci et son rendement dans l'exécution de son mandat et la poursuite de ses objectifs de réglementation. En 2005-2006, la CCSN a amorcé un projet d'autoévaluation en prévision de l'examen que mènera l'EIER en 2007. Les constatations issues de l'autoévaluation déboucheront sur la formulation, en 2006, d'un plan global de mesures correctives à l'échelle de la CCSN, en insistant sur la réglementation des centrales nucléaires.

Valeurs et éthique

La CCSN reconnaît que les valeurs et l'éthique s'imposent, tant dans le leadership que dans la gouvernance. Ainsi, la CCSN a mis en œuvre une stratégie des valeurs et de l'éthique en 2005-2006. La stratégie normalise les attentes en matière d'éthique et les orientations déontologiques en ce qui a trait à la prise de décisions, au leadership et à la conduite du personnel de la CCSN. Comme la CCSN souhaite maintenir la confiance du public, le fait de disposer d'une stratégie active en matière d'éthique témoigne de son engagement à cet égard. Nous avons également mis en place un processus permettant au personnel de divulguer les cas d'inconduite de manière sécuritaire et à l'abri de représailles.

Personnes

Renforcer les capacités de leadership et de gestion

En 2005-2006, la CCSN a continué à se bâtir une solide équipe de direction et a offert des ateliers de leadership et de gestion à ses cadres. Le recours aux évaluations de rendement tous azimuts mises en œuvre pour la haute direction en 2004-2005 a été étendu à tous les directeurs généraux en 2005-2006, ainsi qu'aux directeurs. L'évaluation de rendement tous azimuts est un processus anonyme et confidentiel où l'on obtient les observations d'un échantillon de pairs, d'employés et de superviseurs sur les compétences en leadership (capacité à diriger, à communiquer, par exemple) d'une personne. C'est une rétroaction très équilibrée aux fins des plans

individuels d'amélioration dans les domaines du leadership et du perfectionnement professionnel.

Recrutement et maintien de l'effectif

Après avoir obtenu en juin 2005 des fonds supplémentaires de la part du gouvernement pour faire face à ses besoins opérationnels croissants, la CCSN a agi rapidement pour répondre à ses besoins correspondants en matière de dotation. Elle a défini un nouveau processus de recrutement pour se doter des effectifs nécessaires pour répondre à l'augmentation du volume de travail. La CCSN insiste davantage sur la planification des ressources humaines pour établir ses besoins à long terme. Les stratégies de recrutement proactif et de maintien de l'effectif visent à attirer et à retenir, pour l'avenir, les jeux de compétences et d'expérience dont elle aura besoin.

Convention collective

Ainsi qu'il était précisé au rapport annuel de 2004-2005, une partie de l'effectif de la CCSN a été accréditée en 2004 par la Commission des relations de travail dans la fonction publique (CRTFP) et sera représentée par l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC). Le processus de négociation collective avec les nouveaux employés syndiqués a commencé en 2004 et se poursuivait au 31 mars 2006.

Employés non syndiqués

La CCSN continue de veiller à ce que le personnel qui ne fait pas partie de l'effectif accrédité par la CRTFP soit adéquatement représenté dans les divers groupes de travail et au sein des comités de santé et de sécurité de la CCSN.

Résultats et rendement

Plan intégré d'amélioration de la gestion de l'information

La CCSN a déterminé les projets de technologie et de gestion de l'information à entreprendre dans l'ensemble de l'organisation pour faciliter l'échange électronique d'information avec les titulaires de permis et améliorer, à l'interne, la gestion des documents et des données.

L'exercice 2005-2006 a été marqué par des progrès dans la construction des éléments fondamentaux d'une plateforme technologique. La CCSN a établi une

nouvelle structure de gouvernance de la gestion et de la technologie de l'information (GI/TI) pour s'assurer que les projets de GI/TI reçoivent la priorité et le financement adéquats et soient conformes à l'orientation stratégique globale. La nouvelle structure a nécessité la création d'un comité interfonctionnel de directeurs.

Mise en œuvre d'un cadre de mesure du rendement

Consciente de l'importance de pouvoir mesurer l'efficacité et l'efficience de ses programmes, la CCSN a entrepris d'élaborer un cadre intégré de gestion du rendement. L'efficacité générale de la surveillance réglementaire sera mesurée à l'aide d'**indicateurs de résultats** qui rendent compte de l'impact global des activités menées non seulement par la CCSN, mais également par les titulaires de permis et les autres parties intéressées. Comme l'indique la politique d'application de la réglementation P-299, *Principes fondamentaux de réglementation*, les personnes et les organisations qui sont assujetties à la *LSRN* et à ses règlements sont directement responsables de la gestion des activités réglementées d'une manière qui protège la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement, tout en respectant les obligations internationales du Canada. Par ses politiques et ses programmes de réglementation, la CCSN doit elle veiller à ce que ces personnes et organisations s'acquittent dûment de leurs responsabilités. Puisque la CCSN n'a pas de contrôle sur l'intégralité de tous les résultats, les mesures rendent compte d'une surveillance saine tenant compte du risque.

Par ailleurs, l'évaluation de l'efficience se fera par une observation systématique du rendement de la CCSN par rapport à des **normes de rendement** externes et internes qui s'appliquent aux activités individuelles et à leurs extrants.

Indicateurs de résultats

Le cadre de mesure des résultats est tiré du modèle logique de la CCSN (voir la section IV). Durant l'exercice, la CCSN s'est efforcée de mettre en application la liste initiale des indicateurs qui a été publiée dans son rapport annuel 2004-2005. Certains indicateurs rendent compte du rendement des titulaires de permis à l'intérieur du cadre de réglementation. Ces mesures renseignent le titulaire

Résultat	Indicateur
1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique.	Pourcentage de règlements en révision chaque année (cela assurera une révision de tous les règlements sur cinq ans).
	Nombre de règlements publiés dans la <i>Gazette du Canada</i> .
	Nombre de documents d'application de la réglementation terminés et publiés.
2. Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération.	Nombre de cas de retard dans la mise en œuvre d'un contrôle réglementaire efficace (mesures d'autorisation) en application de la <i>LSRN</i> , ou de rapports sur les faits saillants à la suite de la délivrance d'un permis.
3. Un degré élevé de conformité aux règlements.	Niveau des cotes de rendement attribuées par la CCSN à chaque centrale nucléaire sur la fiche de rendement des centrales. La CCSN mesure séparément (i) la qualité du programme de sûreté en place et (ii) sa mise en œuvre. Voici les cotes de rendement : A = Dépasse les exigences B = Satisfait aux exigences C = Inférieur aux exigences D = Très inférieur aux exigences E = Inacceptable
	Déclaration annuelle de l'AIEA attestant que le Canada respecte les normes internationales en matière de garanties et de non-prolifération.
	Communication de la totalité des avis et rapports de transfert de matières nucléaires par la CCSN conformément aux ententes administratives bilatérales.
	Vérification annuelle intégrale, par la CCSN, des rapports d'inventaire bilatéraux sur les matières nucléaires.
4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités.	Degré de confiance des parties intéressées dans la capacité de la CCSN de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires.
	Degré de participation des parties intéressées au processus décisionnel de la CCSN.
	Pour obtenir ces renseignements, la CCSN mènera tous les trois ans un sondage auprès des parties intéressées et en publiera les résultats.
5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation.	

de permis et la CCSN sur le rendement du titulaire de permis, et elles renseignent la CCSN sur l'efficacité générale du cadre de réglementation. En 2006-2007, le cadre de mesure des résultats se verra accorder une importance accrue. (Voir la liste révisée des indicateurs de résultats ci-dessus pour lesquels nous recueillerons des renseignements en 2006-2007.)

Normes de rendement

Il est très important de signaler qu'en raison de l'indépendance de la CCSN à titre d'organisme de réglementation, il ne conviendrait pas de considérer comme un service la relation qu'elle entretient avec les titulaires de permis, d'où l'absence de normes de service. Les normes de rendement externes se concentrent sur les besoins et les attentes des parties intéressées externes.

En 2005-2006, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a terminé une évaluation annuelle des renseignements sur les frais d'utilisation présentés par la CCSN dans son rapport sur le rendement 2004-2005. Le SCT précisait dans son rapport que la CCSN se conforme aux exigences de rapport de la *Loi sur les frais d'utilisation* et à la Politique fédérale sur les normes de service pour les frais d'utilisation.

Puisque la CCSN en est au premier stade de la mise en œuvre d'un cycle de rapports sur les normes de rendement à l'égard de certaines activités, il est à prévoir que ces normes mûriront au fil du temps. Les normes seront conformes aux exigences du programme et réceptives aux attentes des parties intéressées.

Activité	Norme de rendement	Cible	Résultats en 2005-2006
Conformité			
Vérification			
À l'achèvement de l'activité de vérification, la CCSN :			
délivrera un rapport d'inspection de type I ⁴	dans les 60 jours ouvrables	80 %	50 %
délivrera un rapport d'inspection de type II ⁵	dans les 40 jours ouvrables	80 %	86 %
délivrera un rapport d'examen documentaire ⁶	dans les 60 jours ouvrables	90 %	70 %
Application			
Sur établissement d'une ordonnance, la CCSN : confirmera, modifiera, révoquera ou remplacera l'ordonnance (voir le guide d'application de la réglementation G-273)	dans les 10 jours ouvrables	100 %	100 %
Autorisation			
En ce qui a trait aux demandes visant un permis existant, la CCSN : vérifiera si la demande est complète et émettra un avis précisant si elle l'est ou non ⁷ .	dans les 20 jours ouvrables	90 %	100 %
rendra une décision d'autorisation si une audience publique n'est pas nécessaire (en supposant qu'il n'y a pas lieu de mener une évaluation environnementale en application de la <i>LCEE</i>).	dans les 80 jours ouvrables	80 %	97 %
rendra une décision d'autorisation si une audience publique est nécessaire (en supposant qu'il n'y a pas lieu de mener une évaluation environnementale en application de la <i>LCEE</i>) (voir INFO-0715) ⁸ .	dans les 160 jours ouvrables	90 %	100 %
publiera les comptes rendus des délibérations, y compris les motifs de décision, à la fin de l'audience publique ⁹ .	dans les 30 jours ouvrables	90 %	78 %
Accès à l'information			
Répondre aux demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .	périodes précisées dans ces lois	90 %	94 %
Réponses aux demandes de renseignements du public			
Accuser réception de la demande	le même jour ouvrable	100 %	100 %
Répondre à la demande – peu complexe	le même jour ouvrable	100 %	100 %
Répondre à la demande – moyennement complexe	dans les 5 jours ouvrables	100 %	95 %
Répondre à la demande – très complexe	dans les 10 jours ouvrables	100 %	80 %
Communications externes			
Afficher les discours de la présidente sur l'Internet ¹⁰	dans les quatre heures ouvrables de l'achèvement de la version finale dans les deux langues officielles	95 %	80 %
Publier des avis annonçant les audiences publiques ¹¹	dans les délais prescrits dans la réglementation	100 %	95 %
Rapports externes aux organismes centraux			
Présenter chaque année le <i>Rapport sur les plans et les priorités</i> et le <i>Rapport sur le rendement de la CCSN</i> .	dans les délais prescrits	100 %	100 %

⁴ Compte tenu des niveaux actuels de ressources, nous avons examiné les résultats des inspections préliminaires.

⁵ Dans les centrales nucléaires, à moins de graves problèmes, constatations des inspections sur place et des inspections des salles de commande signalées trimestriellement dans les 40 jours ouvrables suivant la fin du trimestre.

⁶ Dans l'approche tenant compte du risque de la CCSN en matière de réglementation, la priorité initiale a été accordée au parachèvement des rapports dont les résultats étaient de plus grande importance.

⁷ Le processus d'examen préalable ne s'applique pas aux activités de la DRSN.

⁸ Le processus d'examen préalable ne s'applique pas aux activités de la DRSN; la tenue d'une audience n'est pas requise pour les décisions d'autorisation de la DRSN.

⁹ Le retard dans la publication des comptes rendus des délibérations y compris les motifs de décision est attribuable à certaines décisions complexes au début de 2005-2006.

¹⁰ Il arrive que l'affichage des discours soit retardé pour que tout changement apporté durant l'énoncé soit intégré au texte dans les deux langues officielles.

¹¹ En vertu des *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, la Commission a le pouvoir de déroger aux règles pour s'assurer qu'un compte rendu est traité de façon aussi rapide et aussi officielle que possible. En 2005-2006, elle a exercé ce pouvoir à l'égard d'une audience publique et, par la suite, les annonces ont paru après la période normale d'avis.